



Charte d'utilisation d'internet

Missions de la bibliothèque

La consultation d'Internet a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers des collections de la bibliothèque et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces outils de recherche d'informations.

La bibliothèque municipale de Valdahon dispose de 2 postes informatiques destinés au public.

Conditions d'accès et d'utilisation

Art 1 - L'utilisation d'internet est gratuite mais cependant **réservée aux usagers inscrits à titre individuel et à jour dans leur cotisation. L'accès au poste se fait sur présentation de la carte de lecteur** pendant les horaires d'ouverture au public.

Art 2 - L'accès à internet des mineurs est limité et protégé :

- l'accès est placé sous la responsabilité des parents et tuteurs de l'enfant (autorisation écrite pour tous les mineurs)
- La présence des parents est obligatoire pour les enfants de moins de 7 ans

Art 3 - Il ne doit pas y avoir plus de **2 utilisateurs par poste**.

Art 4 - L'utilisation des postes informatique de la bibliothèque est réservée à la **recherche documentaire et à la consultation des CD roms**.

Art 5 - Il est interdit de changer la configuration des postes, de télécharger et d'installer des logiciels, d'accéder à des sites de dialogues en direct. Disquettes et clés USB ne doivent pas être utilisées.

Art 6 - La consultation des sites doit être conforme aux lois en vigueur. N'est pas admise la consultation des sites contraires aux missions d'une bibliothèque de service public tels que :

- Sites pornographiques.
- Sites faisant l'apologie de la violence, des discriminations, du racisme ou de pratiques illégales.
- Sites prônant le non respect des droits de la personne.

Art 7 - L'utilisateur s'engage à ne pas enfreindre la législation française dans le cadre de l'utilisation d'Internet. Le Code de la Propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et toute atteinte aux droits d'auteurs. L'usage des impressions et des données sauvegardées se font à titre privé (textes, images).

Art 8 - La détérioration du matériel informatique mis à disposition par la commune engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur ou son représentant légal qui devra prendre en charge financièrement les frais de remise en état.

Art 9 - Toute personne utilisant l'accès à Internet proposé par la bibliothèque s'engage à respecter cette charte. Le personnel de la bibliothèque a toute autorité pour la faire respecter, interrompre au besoin une connexion, et assurer le bon fonctionnement de ce service. Le non respect de cette charte entraîne une interdiction d'accès provisoire ou définitive aux postes informatiques.